



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 décembre 2018

1. FINANCIER - BUDGETAIRE	260
1. Décision modificative n° 3 du budget annexe du parc olympique	260
DELIBERATION N° 154/2018	260
2. Décision modificative n° 8 du budget général	261
DELIBERATION N° 155/2018	261
3. EPIC Méribel Tourisme / attribution de la subvention pour 2019	262
DELIBERATION N° 156/2018	262
4. Approbation des durées d'amortissement applicables aux investissements du budget annexe du parc olympique	264
DELIBERATION N° 157/2018	264
5. Procès-verbal de restitution des biens concernant le parc olympique de l'EPIC Méribel Tourisme au profit de la commune	266
DELIBERATION N° 158/2018	266
6. Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques	267
DELIBERATION N° 159/2018	267
2. FONCIER	268
1. Vente d'un tènement immobilier sur le secteur du Belvédère / création d'un groupe de travail	268
2. Désaffectation et aliénation du chemin rural sud de La Rosière	269
DELIBERATION N° 160/2018	269
3. Renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable sur le chemin de la Traie au Villard / dossier d'enquête publique pour la mise en place de servitudes d'utilité publique	270
DELIBERATION N° 161/2018	270
3. GESTION DU PATRIMOINE	270
1. Délégation de service public refuge du Saut / lancement de la procédure	270
DELIBERATION N° 162/2018	270
2. Rapport annuel sur l'exécution des délégations de service public	272
DELIBERATION N° 163/2018	272
4. RESSOURCES HUMAINES	274
1. Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	274
DELIBERATION N° 164/2018	274



2.	Complément de rémunération aux agents mis à disposition par l'EPIC Méribel Tourisme dans le cadre de la reprise du parc olympique _____	275
	DELIBERATION N° 165/2018 _____	275
5.	QUESTIONS DIVERSES _____	275
1.	Tarifs remontées mécaniques – Packages socioprofessionnels _____	275
2.	Forfait enfants remontées mécaniques _____	276



PRESENTS

Mmes MM. Maxime BRUN, , Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes MM. Thierry CARROZ (pouvoir donné à Thierry MONIN), Victoria CESAR, Martine LEMOINE-GOURBEYRE,

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'organisation provisoire des services le temps de recruter un nouveau directeur général des services. Une annonce sera mise en ligne en janvier. Murielle Kaufmann et Pierre-Yves Boix assureront l'intérim.

1. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Décision modificative n° 3 du budget annexe du parc olympique

DELIBERATION N° 154/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La reprise du Parc Olympique avec création d'une régie dotée d'une autonomie financière est effective depuis le 1er mai 2018.

La gestion directe par la commune permet d'offrir une meilleure visibilité sur les flux financiers et de garantir le respect des engagements en termes d'entretien, de maintenance et de rénovation du bâtiment.

Aussi, un budget annexe relatif au Parc Olympique a été voté en même temps que le vote du budget principal. Ce budget annexe utilise la nomenclature budgétaire M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial et est assujetti à la TVA.

Dans le cadre de ce transfert, Méribel Tourisme a modifié son budget en prenant en considération l'activité réalisée par le Parc Olympique pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018.

Il s'agissait d'arrêter définitivement les comptes du Parc Olympique dans le budget de l'EPIC.

Une décision modificative équivalente doit être effectuée par le budget annexe Parc Olympique de la commune.

Les chapitres du budget primitif sont modifiés des montants suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général : augmentation des dépenses	7 467,12 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés : augmentation des dépenses	47 721,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : diminution des dépenses	31 508,51 €
022 – Dépenses imprévues : augmentation des dépenses	17 300,52 €
023 – Virement à la section d'investissement : augmentation des dépenses	18 497,07 €



70 - Ventes de produits fabriqués... : augmentation des recettes	22 582,84 €
74 - Subventions d'exploitation : augmentation des recettes	38 582,24 €

SECTION INVESTISSEMENT

021 - Virement à la section d'exploitation : augmentation des dépenses	18 297,07 €
21 – Immobilisations corporelles : diminution des dépenses	13 211,44 €
27 – Autres immobilisations financières : augmentation des dépenses	200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : diminution des recettes	31 508,51 €

La commission des finances consultée le 3 décembre 2018 a donné un avis favorable.
Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe du Parc Olympique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe parc olympique.

Transmission : service financier

2. Décision modificative n° 8 du budget général

DELIBERATION N° 155/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 8, dont le détail figure ci-dessous, correspond aux réajustements des subventions de Méribel Tourisme, du budget annexe du Parc Olympique et du Club des Sports, ainsi qu'aux écritures d'ordre nécessaires à l'intégration de parcelles dans l'actif de la commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-010 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	190 735.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	190 735.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364-9501 : SPIC	38 582.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364-9512 : SPIC	0.00 €	38 582.24 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	190 735.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	38 582.24 €	229 317.24 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	229 317.24 €	229 317.24 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2118-010 : Autres terrains	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-010 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €



Subventions à Méribel Tourisme et au budget annexe du Parc Olympique :

En séance du 3 avril 2018, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2018 de l'EPIC Méribel Tourisme. Ce budget comprenait les dépenses et les recettes relatives à la gestion du Parc Olympique pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018.

Au 1^{er} mai 2018, la gestion du Parc Olympique a été reprise par la Commune sous la forme d'un budget annexe et la commune a voté le versement au budget annexe d'une subvention d'un montant de 815 871€.

Les services de Méribel Tourisme ont arrêté les comptes de la gestion du Parc Olympique pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018 et les prévisions budgétaires non réalisées pour le Parc Olympique, tant en dépenses qu'en recettes, ont été enlevées du budget de Méribel Tourisme par la décision modificative n° 14 de Méribel Tourisme et rajoutées sur le budget annexe du Parc Olympique par la décision modificative n° 3 de la commune.

A l'issue de ces opérations, la subvention versée à Méribel Tourisme est diminuée de 38 582.24 € et celle versée au budget annexe du budget du Parc Olympique augmentée du même montant.

Acompte subvention Club des Sports 2019 :

Le conseil municipal du 29 novembre a approuvé la convention annuelle d'objectif 2019 et le montant de la subvention 2019 à verser au Club des Sports.

Cette convention prévoit le versement d'un acompte de 25 % lors de la signature de la convention. La somme de 190 735 € est rajoutée sur le budget 2018 et est financée par une diminution des dépenses imprévues.

Ecritures d'ordre en investissement :

Afin de procéder à la vente de terrains communaux, il est nécessaire de les intégrer préalablement dans l'actif de la commune. Pour ce faire, il convient d'inscrire la somme de 200 000€ en dépenses et en recettes.

La commission des finances consultée le 3 décembre 2018 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 8.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 8 du budget général.

Transmission : service financier

3. EPIC Méribel Tourisme / attribution de la subvention pour 2019

DELIBERATION N° 156/2018

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La subvention municipale pour l'EPIC Méribel Tourisme pour l'année 2019 a été évaluée en tenant compte du transfert du Parc Olympique et des événements sportifs fédéraux intervenus dans le courant de l'année 2018.

Ainsi, les recettes qui ont servi à déterminer le cadrage 2019, validé par la commission des finances de l'EPIC du 2 octobre, s'élèvent à 2 772 376 € et se déclinent de la façon suivante :



1 - Subvention Municipale	1 952 376 €
2 - Taxe de séjour	820 000 €

Il a été également convenu que les 250 000 € de recettes exceptionnelles versées chaque année seront désormais intégrées dans la subvention municipale.

L'objectif principal étant de garantir que la subvention communale annuelle suffise à la réalisation des actions de MERIBEL TOURISME.

En respectant le cadrage budgétaire initial, le budget de Méribel Tourisme, tous services confondus, s'élève à 3 423 221 €. Il a été présenté et validé par les commissions des finances de l'EPIC Méribel Tourisme du 18 octobre et du 6 novembre et se détaille comme suit :

POLES	BP 2018	BP 2019	Variation
ADMINISTRATION GENERALE	984 183 €	1 098 274 €	+ 11,59 %
COMMUNICATION	829 053 €	752 422 €	- 9,24 %
PROMOTION COMMERCIALISATION	1 338 470 €	1 124 788 €	- 15,96 %
ANIMATION EVENEMENTS TOURISME TOURSSECTIONS	928 892 €	447 787 €	- 51,79 %
TOTAL	4 080 598 €	3 423 271 €	- 16,10 %

L'équilibre du budget 2019 est directement lié à 650 895 € de recettes propres provenant de chacun des pôles d'activité.

En l'état, c'est-à-dire en respectant le cadrage, le budget du service Animation Evènementiel Touristique ne permet pas d'organiser les animations récurrentes comme par exemple les animations festives incontournables de Noël et Nouvel an.

Ces animations ont par ailleurs fait l'objet d'une proposition de budget supplémentaire, construit sans masse salariale, l'intégralité étant inscrit sur le budget cadrage, qui s'élève à 253 300 € et regroupe 12 actions dont 4 nouvelles.

Soucieuse de préserver l'image touristique de la station, la commune, en commission des finances de Méribel Tourisme du 22 novembre, a proposé d'abonder le budget 2019 initial de 130 000 € en augmentant la prévision de la taxe de séjour initialement prévue à 820 000 € pour financer les actions prioritaires du budget du service Animation Evènementiel Touristique.

A charge pour l'EPIC de rechercher des économies pour financer le solde du budget supplémentaire de 123 300 €.

Ainsi, le nouveau budget primitif 2019, approuvé par le conseil d'administration de Méribel Tourisme, est équilibré à hauteur de 3 561 271 € et se détaille comme suit :

POLES	BP 2018	BP 2019	Variation
ADMINISTRATION GENERALE	984 183 €	1 098 274 €	+ 11,59 %
COMMUNICATION	829 053 €	752 422 €	- 9,24 %
PROMOTION COMMERCIALISATION	1 338 470 €	1 124 788 €	- 15,96 %
ANIMATION EVENEMENTS TOURISME TOURSSECTIONS	928 892 €	585 787 €	- 36,93 %
TOTAL	4 080 598 €	3 561 271 €	- 12,72 %



Le montant de la subvention communale pour 2019 reste inchangé par rapport au cadrage et se décompose comme suit :

▪ Subvention activité Tourisme :	2 400 000 €
▪ Transfert charges communes au PO :	- 69 190 €
▪ Transfert des évènements sportifs au CDS :	- 211 000 €
▪ Transfert charges de personnel au CDS :	- 97 434 €
Sous Total 1 =	2 022 376 €
▪ Frais de gestion de la Taxe de Séjour :	- 54 000 €
▪ Marché GB association des 3 vallées :	- 16 000 €
Sous Total 2 =	- 70 000 €

TOTAL (1+2) :	1 952 376 €
----------------------	--------------------

*Vu l'article L.1611-4 et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n°50/2018 fixant le montant de la subvention 2018 à MERIBEL TOURISME,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances du 19 novembre 2018,*

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le versement d'une subvention communale à MERIBEL TOURISME pour l'année d'exploitation 2019 de 1 952 376 € ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

4. Approbation des durées d'amortissement applicables aux investissements du budget annexe du parc olympique

DELIBERATION N° 157/2018

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

La commune avait pris une délibération n° 117/96 en date du 19 décembre 1996 pour fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par la Commune.

La commune a repris la gestion du Parc Olympique au 1^{er} mai 2018 et il convient désormais de prendre une délibération spécifique pour fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par le budget annexe du Parc Olympique.

Pour rappel, l'amortissement permet de constater en comptabilité la perte de valeur que subit un élément de l'actif professionnel du fait du temps, de l'usage ou des progrès techniques.



Un bien doit être amorti sur sa durée probable d'utilisation telle qu'elle est admise par les usages professionnels ; la durée d'amortissement doit correspondre, au regard de l'administration fiscale, à la durée normale d'utilisation du bien.

L'amortissement doit être calculé sur la base d'acquisition Hors TVA (sauf dans le cas où la récupération de TVA n'est totalement ou partiellement pas possible), à laquelle est appliqué un prorata temporis, le cas échéant.

Les durées d'amortissement applicables aux investissements du budget annexe du Parc Olympique pourraient être les suivantes :

Type de biens	Durée	Taux applicable
<u>Constructions</u> Bâtiments commerciaux Bureaux	20 à 50 ans 25 ans	2 à 5 % 4 %
<u>Installations, agencements</u> Agencements de bureaux Agencements légers Mobilier de magasin	10 ans 5 à 7 ans 8 à 10 ans	10 % 20 à 14.3 % 12.5 à 10 %
<u>Matériel et outillage</u> Matériel Outillage	7 à 10 ans 5 à 10 ans	14.3 à 10 % 20 à 10 %
<u>Matériel de bureau</u> Mobilier Matériel de bureau Matériel électrique Téléphone	7 à 10 ans 5ans 5 à 10 ans 3 ans	14.3 à 10 % 20 % 20 à 10 % 33 1/3 %
<u>Informatique</u> Ordinateur Logiciels	3 à 5 ans 1 à 3 ans	33 1/3 à 20 % 100 à 33 1/3 %
<u>Matériel de transport</u> Automobiles, matériel roulant	4 à 5 ans	25 à 20 %

L'Administration fiscale admet que les biens d'une valeur n'excédant pas 500€ HT unitaire puissent être immédiatement compris dans les charges déductibles sans faire l'objet d'un amortissement sur plusieurs années.

Vu les articles L.2321-2 et L.3321-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Je vous propose d'approuver les durées d'amortissement applicables aux investissements du budget annexe du Parc Olympique, conformément au tableau ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier



5. Procès-verbal de restitution des biens concernant le parc olympique de l'EPIC Méribel Tourisme au profit de la commune

DELIBERATION N° 158/2018

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

Le complexe du Parc Olympique a été construit en prévision des Jeux Olympiques d'hiver de 1992. Il a été géré par la SEM « Méribel Evènements Loisirs » qui a été dissoute en 2007. Ses activités ont ensuite été intégrées au sein de l'EPIC « Méribel Tourisme ».

La convention du 27 août 2008 relative à l'exploitation du complexe des sports et de loisirs de la Chaudanne et des salles de l'Office du Tourisme par l'EPIC MERIBEL TOURISME précise le périmètre de l'exploitation qui a été confié à l'EPIC.

Ce bâtiment constitue un véritable atout. Il est un outil essentiel pour la vallée tant pour la promotion de la station que pour la vie quotidienne de ses résidents.

Par délibération n°12/2018 du 18 janvier 2018, le conseil municipal a validé le principe de la reprise du Parc Olympique avec création, à partir du 1^{er} mai 2018, d'une régie dotée d'une autonomie financière.

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial du Parc Olympique de Méribel.

En conséquence, la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes :

- Fonctionnement de la patinoire, de la piscine, de l'espace bien-être, et de toutes autres activités confiées par le conseil municipal ;
- Gestion du bâtiment du Parc Olympique notamment les appartements, les salles de réunion et le parking.

Il convient désormais de mettre un terme à la convention du 27 août 2008 et de définir les conditions de reprise de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence qui étaient mis à disposition de l'EPIC jusqu'à présent.

Par ailleurs, certains équipements acquis directement par Méribel Tourisme doivent être mis à disposition de la commune pour l'exploitation de l'équipement.

Cette mise à disposition se traduit par un procès-verbal qui sera signé par les deux structures.

Ce procès-verbal prévoit :

- La commune des Allues met fin à la mise à disposition au bénéfice de l'EPIC MERIBEL TOURISME, de l'ensemble des biens et équipements qui constituent le Parc Olympique situé à Méribel.
- Par ailleurs, l'EPIC MERIBEL TOURISME met à disposition de la commune des Allues, à titre gratuit, l'ensemble des biens et équipements qui ont été acquis directement par Méribel Tourisme et qui constituent le Parc Olympique situé à Méribel.
- La restitution et la mise à disposition de ces biens est consentie à titre gratuit

C'est pourquoi, je vous propose :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°67/2007 du Conseil Municipal du 13 juin 2007 approuvant les statuts de l'EPIC MERIBEL TOURISME ;

Vu la convention relative à l'exploitation du complexe des sports et de loisirs de la Chaudanne et des salles de l'Office du Tourisme par l'EPIC MERIBEL TOURISME du 27 août 2008 ;

Vu la délibération n°12/2018 du 18 janvier 2018, validant le principe de la reprise du Parc Olympique avec création, à partir du 1er mai 2018, d'une régie dotée d'une autonomie financière ;

Vu la délibération n° 54/2018 du 3 avril 2018 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Parc Olympique de Méribel et approuvant les statuts ;

- D'approuver la signature du procès-verbal de restitution des biens concernant le Parc Olympique de l'EPIC Méribel Tourisme au profit de la commune des Allues.
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

6. Convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques

DELIBERATION N° 159/2018

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune des Allues et le Centre des Finances Publiques de Moûtiers souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Le partenariat entre la commune des Allues et le Centre des Finances Publiques est ancien, solide et privilégié.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les objectifs sont multiples : améliorer le service aux usagers, renforcer l'aide au pilotage grâce à une expertise fiscale et financière plus complète et plus réactive, dynamiser l'exécution du budget en dépenses et recettes en utilisant les ressources notamment induites par la dématérialisation et renforcer la qualité des comptes.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont recensé des axes de travail à mener prioritairement et les ont déclinés en un plan d'actions.



AXE 1 : DEMATERIALISATION

- Action 1 : Mise en œuvre de la dématérialisation et de la transmission des documents budgétaires par voie numérique au représentant de l'Etat et au comptable public

AXE 2 : AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES : MAITRISER LES DELAIS DE PAIEMENT ET AMELIORER LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT

- Action 2 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses

AXE 3 : AMELIORER L'EFFICACITE DES PROCEDURES : MAITRISER LES DELAIS DE PAIEMENT ET AMELIORER LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT

- Action 3 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Action 4 : Mise en place de l'encaissement par carte bancaire à distance via internet
- Action 5 : Mise en place du prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes

AXE 4 : AMELIORATION DE LA FIABILITE DES COMPTES ET DES RESTITUTIONS

- Action 6 : Passation des écritures (cessions, échanges)
- Action 7 : Actif immobilisé : mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé

AXE 5 : DEVELOPPER L'EXPERTISE FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE AU SERVICE DES RESPONSABLES

- Action 8 : Information et alerte en matière de TVA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat comptable et financier entre la commune des Allues et la Direction Générale des Finances Publiques joint à la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu de renforcer les liens entre la commune et la DGFIP pour améliorer les services rendus à l'usager et la performance des deux administrations*

Je vous propose d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service financier

2. FONCIER

1. Vente d'un tènement immobilier sur le secteur du Belvédère / création d'un groupe de travail

Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle dans le secteur du Belvédère. Ce terrain fait l'objet d'un appel d'offre à projet pour la construction d'un hôtel.



La procédure de mise en concurrence avec publicité a été lancée le 21 septembre 2018. Les candidats remettront leur offre au plus tard le 28 décembre 2018.

Le prix du terrain fixé par la collectivité est au minimum de 300 € HT/m² de surface de plancher réalisée.

Une équipe de travail doit être constituée afin de participer aux prochaines étapes :

- L'analyse des offres,
- Les entretiens avec les candidats,
- Le choix de l'hôtelier.

Aussi, les élus qui souhaitent intégrer ce groupe de travail sont invités à se faire connaître.

Les élus suivants se portent volontaires :

Thierry MONIN, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Victoria CESAR, Audrey KARSENTY, François-Joseph MATHEX, Carole VEILLET.

2. Désaffectation et aliénation du chemin rural sud de La Rosière

DELIBERATION N° 160/2018

Monsieur le Maire expose :

La commune a été sollicitée pour prétendre au déclassement d'un chemin rural au sud de la Rosière. Une portion de ce chemin, d'une surface d'environ 62 m², est située entre les parcelles K 1108, K 1118, appartenant à Monsieur Gaston MARTIN et K 1231, et K 1272, appartenant à Monsieur Michel BAGUENAULT DE PUCHESSE.

Le déclassement de la partie amont de ce chemin a déjà été réalisé.

Cependant, les propriétés situées en aval ne sont plus desservies, depuis la route principale (CD 915).

Aussi, par délibération du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de désaffectation du chemin communal et a décidé de lancer une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 22 octobre au 7 novembre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation du chemin aux conditions du marché local.

S'agissant de terrains situés en zone « N » (riveraine de la zone U du PLU) le prix de vente proposé est de 20 € le m².

Je vous propose :

- De désaffecter ce chemin rural,
- D'aliéner cette parcelle,
- De m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'aliénation de cette parcelle.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.



Transmission : foncier

3. Renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable sur le chemin de la Traie au Villard / dossier d'enquête publique pour la mise en place de servitudes d'utilité publique

DELIBERATION N° 161/2018

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable depuis les sources de la Traie jusqu'au réservoir du Villard.

Ainsi, le projet prévoit le remplacement de la conduite existante par une conduite en polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre 90 mm, en partie sur des parcelles privées.

Par délibération n° 11/2018 du 18 janvier 2018, vous m'avez autorisé à approuver l'acquisition des terrains nécessaires à ces travaux et à négocier avec les propriétaires concernés.

Toutefois, afin de maîtriser l'assiette foncière, il est nécessaire de recourir à une enquête publique pour la mise en place de servitudes d'utilité publique.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver le projet présenté, concernant les travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau, dans le tronçon situé de la Traie au Villard.
- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Savoie, une enquête pour l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés, conformément aux articles L. 152-1, L 152-2, R 152-1, R 152-2, R 152-3, R 152-12, R 152-14, R 152-15, R 152-29 du Code Rural, à l'encontre des propriétaires de parcelles de terrain concernés par les travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable.
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération d'instauration de servitudes de passage ainsi que les actes notariés s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

3. GESTION DU PATRIMOINE

1. Délégation de service public refuge du Saut / lancement de la procédure

DELIBERATION N° 162/2018

Monsieur le Maire expose :



Le 3 avril 2013, un contrat de concession pour la gestion du refuge du Saut a été établi entre la commune et Madame Valérie HERTAULT pour une durée de sept ans.

Le 19 juillet 2013, un premier avenant a été conclu, modifiant l'intitulé du contrat : société de fait SDF Valérie HERTAULT et Sylvie HERARD, au lieu d'entreprise individuelle.

Le 1^{er} février 2017, un deuxième avenant a été conclu avec Madame Valérie HERTAULT, suite à l'arrêt de l'activité de Madame Sylvie HERARD.

Ce contrat expirant le 30 novembre 2019, il convient à présent de se positionner sur le mode de gestion de ce service afin d'en assurer la continuité.

Le comité technique a été informé lors de sa séance du 22 octobre 2018 du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

La commission de délégation de service public du 22 novembre 2018 a considéré que la commune avait réalisé de gros investissements pour ce refuge qui est un outil pour le tourisme. Elle souhaite le conserver à niveau.

Aussi, elle propose d'en maintenir l'exploitation sous la forme d'une délégation de service public, par voie d'affermage, pour une période de cinq ans, avec les obligations suivantes pour le délégataire :

- ouverture du 15 juin au 15 septembre,
- ouverture au printemps (mi-mars, mi-mai), en fonction de la délivrance des autorisations,
- égalité de traitement des usagers,
- transparence, mutabilité et respect de la réglementation en vigueur,
- promotion de l'établissement avec Méribel Tourisme,
- pour le refuge d'hiver non gardé : approvisionnement en bois et en gaz par le gardien.

Ce mode d'exploitation donne satisfaction. En effet, sur le plan financier, le délégataire verse à la collectivité la redevance fixée et applique les tarifs définis par le contrat.

Il est à noter que le chiffre d'affaire a progressé. Il s'explique par une baisse de charges sociales dues à un salaire et des cotisations sociales en moins du fait de l'arrêt d'activité de Sylvie HERARD, au 1^{er} février 2017, Valérie HERTAULT continuant à exploiter, seule, le refuge.

La gestion déléguée présente des avantages pour la commune : le service public est assuré aux risques et périls du délégataire et permet de bénéficier des intérêts d'une structure privée à savoir :

- compétences et savoir-faire ;
- suivre les règles privées en ce qui concerne la comptabilité, la fiscalité et la gestion du personnel car elles sont mieux adaptées à ce type d'activité ;
- préciser les objectifs et les responsabilités ;
- tout en conservant le contrôle du respect des finalités fixées, ce que permettent les contrats de délégation de service public puisqu'ils sont limités dans le temps. Ils donnent à la commune les moyens d'encadrer les marges de manœuvre du délégataire, de suivre leur situation financière et de leur imposer des contraintes de service public.



Aussi, je vous propose de lancer dès à présent une nouvelle procédure de délégation de service public.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidatures.

La commune publiera un avis de concession dans les supports (journal, bulletin, site etc.) exigés par la loi et, éventuellement, spécialisés dans le secteur d'activité concerné
Au terme de cette démarche, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat et sur le choix définitif du candidat après avis de la commission de délégation de service public.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- capacité et expérience du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;
- aptitude à assurer la qualité du service ;
- les garanties financières

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

- le projet d'exploitation et notamment la qualité de service public rendu ;
- la redevance versée à la commune ;
- l'expérience du candidat dans l'exploitation d'un refuge.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,*

Je vous propose :

- de confirmer le mode de gestion déléguée pour l'exploitation du refuge du Saut aux risques et périls de l'exploitant ;
- d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du refuge du Saut,
- de m'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : gestion du patrimoine

2. Rapport annuel sur l'exécution des délégations de service public

DELIBERATION N° 163/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :



L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations liées à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La loi prévoit que le conseil municipal soit informé de ce rapport. Sa communication à l'assemblée délibérante fait partie des observations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport provisoire.

Or, depuis cette année, le conseil municipal a connaissance du contrôle annuel mené sur les délégations de service public. En effet, par délibération du 22 mai 2018, le rapport sur l'exécution des DSP pour la saison 2015/2016 a été présentée à l'assemblée délibérante.

Le présent projet de délibération et son annexe détaillent l'exécution des délégations de service public pour la saison 2016/2017 sauf pour le bowling où les éléments concernent la saison 2017/2018.

Ces éléments ont été au préalable présentés à la commission de délégation de service public le 23 octobre dernier lors de la réunion annuelle organisée avec le cabinet Actipublic en charge du contrôle des DSP de la commune.

S'agissant tout d'abord du domaine skiable, les deux délégations de service public conclues avec Méribel Alpina et la Société des Trois Vallées (S3V) sont en bonne santé financière même si le chiffre d'affaires des deux exploitants est en baisse par rapport à la précédente saison 2015/2016. Les deux sociétés dégagent un excédent d'exploitation, investissent sans avoir recours à l'emprunt et ont un faible niveau d'endettement. Par ailleurs, Méribel et Mottaret sont respectivement des domaines skiables très rentables pour Méribel Alpina et la S3V. En effet, Méribel est le 3^{ème} domaine le plus rentable pour la Compagnie des Alpes après ceux des Ménuires/Saint Martin de Belleville et de Val d'Isère. Concernant la S3V, Mottaret représente plus de la moitié du résultat d'exploitation de la société (62 %), le domaine est ainsi plus rentable que celui de Courchevel. Toutefois, les investissements réalisés à Mottaret représentent seulement 28 % de l'ensemble des investissements de la S3V.

Concernant l'eau et l'assainissement, si la délégation de service public pour l'assainissement est déficitaire celle de l'eau est excédentaire, de sorte qu'en cumulé, l'exploitant, Suez, parvient à l'équilibre. Par ailleurs, le prix de l'eau à Méribel reste inférieur à la moyenne nationale : 3,81 €/m³ à Méribel alors que le prix national moyen est de 4,04 €/m³.

S'agissant des délégations de service public au sein du Parc Olympique, les résultats d'exploitation varient selon les activités. Le bowling et le restaurant ont su maintenir leur niveau de chiffre d'affaires et dégager un bénéfice d'exploitation. Quant à la concession pour les garderies touristiques de Méribel la Chaudanne et de Mottaret, la gestion est toujours saine et rigoureuse permettant d'être à l'équilibre. En revanche, le bar musical est dans une situation plus délicate puisque le résultat est déficitaire, et malgré la réduction de l'endettement, les fonds propres et le fonds de roulement restent négatifs. L'exploitant met en avant un enneigement insuffisant et la concurrence des « discothèques » ouvertes en journée.



Pour le golf, en dépit d'un résultat net positif (lié à un résultat exceptionnel), le chiffre d'affaires et la fréquentation déclinent depuis 2010. Le résultat net d'exploitation est déficitaire depuis quatre ans. La concession nouvellement conclue avec le golf en juin 2018 a tenu compte de cette situation délicate puisque la commune a décidé de prendre en charge la majeure partie des investissements du golf.

Vous trouverez en annexe de cette délibération l'analyse détaillée des délégations de service public réalisée par le cabinet Actipublic.

Enfin, trois autres concessions sont directement contrôlées par la commune, il s'agit de celles du refuge du Saut, du centre équestre et de la buvette et du lac de Tueda. Pour ces trois concessions, le résultat d'exploitation est excédentaire.

Par conséquent, je vous invite à :

- approuver les rapports d'exécution des délégations de service public.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

Au cours du débat, il est indiqué qu'il serait souhaitable de séparer les bilans de la S3V Mottaret et S3V Courchevel. Cependant, même si une filialisation est possible, la commune ne peut pas obliger le délégataire à y recourir. Il est également rappelé qu'il conviendrait d'investir davantage dans les canons à neige et moins dans la distribution des dividendes.

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DELIBERATION N° 164/2018

Monsieur le maire expose :

Pour faire face à un surcroît d'activité au sein du service des ressources humaines suite à la reprise du parc olympique, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 24 h à 32 h hebdomadaires.

Le comité technique a été saisi le 22 octobre 2018.

Ainsi, je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 24 h à 32 h.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

**2. Complément de rémunération aux agents mis à disposition par l'EPIC Méribel
Tourisme dans le cadre de la reprise du parc olympique**

DELIBERATION N° 165/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 58/2018 du 3 avril 2018, vous avez approuvé le principe de mise à disposition du personnel de Méribel Tourisme dans le cadre de la reprise en régie du parc olympique. Ces mises à dispositions vont s'achever au 31 décembre 2018.

Les agents mis à disposition ont contribué à une très bonne passation des dossiers, en expliquant et formant, le personnel communal, mais également en construisant le nouvel environnement budgétaire. Cela leur a généré une grosse charge de travail supplémentaire.

C'est pourquoi, je souhaite valoriser l'aide apportée par les cinq agents, en leur attribuant un complément de rémunération de 1 000 € brut chacun.

Si le budget de Méribel Tourisme ne permet pas de dégager cette somme supplémentaire pour rémunérer les cinq agents, une subvention exceptionnelle de 7 200 € sera versée, incluant les charges patronales.

Je vous propose de valider ce principe.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

La Présidente de Méribel Tourisme remercie la mairie pour le complément de rémunération attribué aux agents mis à disposition par l'EPIC Méribel Tourisme dans le cadre de la reprise du Parc Olympique.

5. QUESTIONS DIVERSES

1. Tarifs remontées mécaniques – Packages socioprofessionnels

Bernard Front indique que suite à la réunion du 11 décembre 2018 sur les tarifs des remontées mécaniques, une nouvelle réunion aura lieu avec les socioprofessionnels de la station. En effet, une



information supplémentaire doit être faite auprès des hôteliers pour les renseigner sur les packages auxquels ils ont droit.

2. Forfait enfants remontées mécaniques

Il a été constaté que les forfaits pour les enfants de la vallée augmentent fortement suivant leur tranche d'âge. Une meilleure communication auprès de la population devrait être faite en ce sens.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		